

■ Convention d'exercice

(Application de l'article R. 4127-281 du Code de la santé publique)

Entre les soussignés,

MM... , ayants droit de M... X, ayant fait élection de domicile à d'une part,

M... Y, chirurgien-dentiste ou docteur en chirurgie dentaire, demeurant à d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Les ayants droit de M... X avec l'accord du Conseil national de l'Ordre et après avis motivé du conseil départemental permettent à M... Y, qui accepte, d'utiliser le local sis au sein duquel M... X exerçait la profession de chirurgien-dentiste.

Article 2

M... Y prendra le matériel et les fournitures dans l'état où ils se trouvent le jour du présent acte selon un inventaire qui sera dressé contradictoirement par les parties à la date du même jour et joint aux présentes.

M... Y entretiendra en bon état le matériel professionnel et les meubles meublant et se comportera à leur égard en bon père de famille.

Article 3

M... Y assurera, et ce sous sa responsabilité personnelle, les soins et traitements prothétiques réclamés par les patients qui se présenteront. Il rédigera les feuilles d'assurance maladie et autres en se conformant aux directives législatives et réglementaires. Il tiendra la comptabilité des honoraires reçus et rédigera régulièrement les fiches de traitement.

M... Y s'engage à observer les prescriptions du Code de déontologie.

M... Y ne pourra apporter aucune modification ni transformation aux locaux par lui occupés en vertu du présent contrat sans l'autorisation expresse et par écrit des ayants cause de M... X.

Article 4

Toutes les dépenses nécessitées par l'exercice professionnel, notamment le loyer, l'eau, le gaz, l'électricité, les matières premières, les salaires du personnel, les impôts, les assurances, les sommes dues aux façonniers, seront payées par M... Y en l'acquit des ayants droit de M... X, sans qu'en aucun cas et pour quelque cause que ce soit ce règlement même effectué par M... Y puisse constituer une novation quelconque à son profit.

Article 5

M... Y percevra les honoraires pour les soins et traitements prothétiques qu'il aura effectués. Il versera aux ayants droit de M... X une indemnité forfaitaire mensuelle de

Article 6

Dans le cas où M... Y se trouverait, par suite d'une maladie ou d'un empêchement quelconque, dans l'impossibilité de venir au cabinet dentaire, il aura la faculté, sous sa responsabilité, de choisir son remplaçant mais il devra soumettre ce choix à l'agrément des ayants droit de M... X et du conseil départemental de l'Ordre. Au cas où la maladie ou l'empêchement de M... Y durerait plus de 15 jours, les ayants droit auront la faculté de faire cesser ladite convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et avec préavis de 15 jours, étant entendu que les ayants droit de M... X ne seront tenus d'aucune obligation ou engagement vis-à-vis du remplaçant de M... Y.

Article 7

M... Y s'interdit expressément de céder le présent contrat à qui que ce soit sans l'autorisation expresse et écrite des ayants droit de M... X et du Conseil national de l'Ordre.

Article 8

Le présent contrat aura une durée maximum de mois ⁽¹⁾ sous réserve de l'autorisation du Conseil national. Il commencera à courir le pour se terminer le, les deux parties se réservant la faculté réciproque de mettre fin au présent contrat avec préavis de mois, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

(1) Durée maximum de six mois (renouvelable de six mois en six mois selon les circonstances).

À quelque moment que cesse cette convention, M... Y s'interdit formellement de demander aux ayants droit de M... X une indemnité de quelque sorte que ce soit.

Lorsque la présente convention sera arrivée à expiration, soit à raison du terme, soit pour tout autre motif, M... Y accepte d'ores et déjà que le présent contrat prenne fin dans tous ses effets et conséquences et reconnaît au surplus n'être qu'un occupant à titre essentiellement précaire des seuls éléments corporels et incorporels du cabinet dentaire.

Article 9

À l'achèvement du présent contrat, soit par l'arrivée normale du terme, soit à raison d'un autre événement, M... Y ne pourra exercer l'art dentaire à quelque titre que ce soit, soit pour son compte personnel, soit pour celui d'autrui à et dans un rayon de km du cabinet à vol d'oiseau, et ce pendant années à partir du jour du départ de M... Y du cabinet objet des présentes. La présente interdiction pourra également être invoquée et opposée dans les mêmes conditions par les ayants cause de M... X.

Article 10

En application de l'article R. 4127-259 du Code de la santé publique, lorsque des difficultés surgiront entre les parties sur l'exécution ou l'interprétation de leur contrat, elles devront, avant toute action en justice, en vue de se concilier amiablement, soumettre leur différend au conseil départemental.

Fait en quatre exemplaires à le
Lu et approuvé Lu et approuvé

*Faire parapher
chaque page*

Convention passée sous la seule responsabilité des signataires.